

Sainte-Foy, le 10 octobre 1967.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1199

---

(Règlement 1199 amendant les articles 9 et 39 du règlement de zonage V-267 et annulant une partie de la zone R-C 2, à l'endroit du lot 128-305 situé à l'encoignure nord-est de l'avenue Bon Air et du boulevard St-Cyrille, afin de créer une nouvelle zone P).

Il est proposé par M. l'échevin Ben. Morin;

Et résolu que le règlement 1199 soit et est adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1- L'article 9 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Une partie de la zone R-C 2 comprenant le lot 128-305 est annulée et remplacée par une nouvelle zone P-54.

Cette nouvelle zone P-54 est bornée vers le nord par la ligne séparative des lots 128-305 et 128-181 et son prolongement vers l'ouest jusqu'à l'axe de l'avenue Bon Air, lot 128-301, vers le sud par l'axe du boulevard St-Cyrille, vers l'est par la ligne séparative des lots 128-305 et 127-1 et vers l'ouest par l'axe de l'avenue Bon Air, lots 128-A-2 et 128-301.

2- L'article 39 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Dans la zone P-54 sera permise la construction d'un édifice à bureaux.

La marge de recul, sur les rues St-Cyrille et Bon Air, est fixée à trente (30') pieds. Le premier quinze (15') pieds devra être aménagé en espace vert.

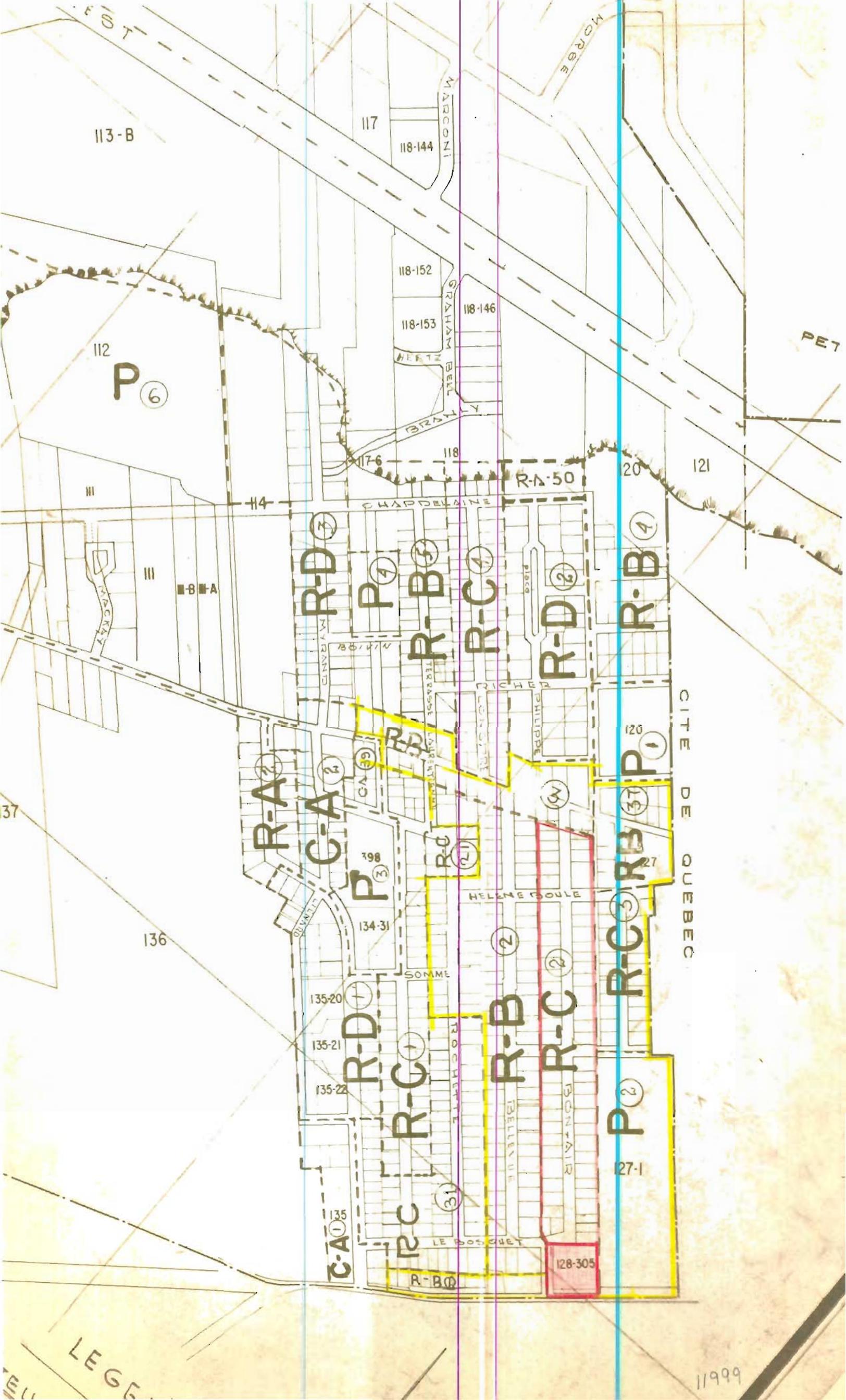
L'isolement latéral du côté est du terrain est fixé à sept (7') pieds. La superficie de plancher maximum permise est de quarante mille pieds carrés (40,000<sup>2</sup>). Le rapport plancher-stationnement est fixé à cent pour cent (100%).

3- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

4- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Roland Beaudin,  
Maire.

Noel Perron,  
Greffier.



113-B

117

118-144

112

P(6)

118-152

118-153

118-146

117-6

118

120

121

PET

114

CHAPPELAIN

R-A-50

R-D(7)

P(4)

R-B(3)

R-C(4)

R-D(2)

R-B(4)

R-A(2)

C-A(2)

P(3)

R-C(2)

R-D(2)

P(1)

37

136

198

134-31

HELENE BOULE

126

R-B(3)

R-C(3)

R-B(2)

135-20

135-21

135-22

R-D(1)

R-C(1)

R-B(2)

R-C(2)

P(2)

SOMME

ROCHETTE

BELLEVUE

BON-AIR

127-1

C-A(1)

R-C(3)

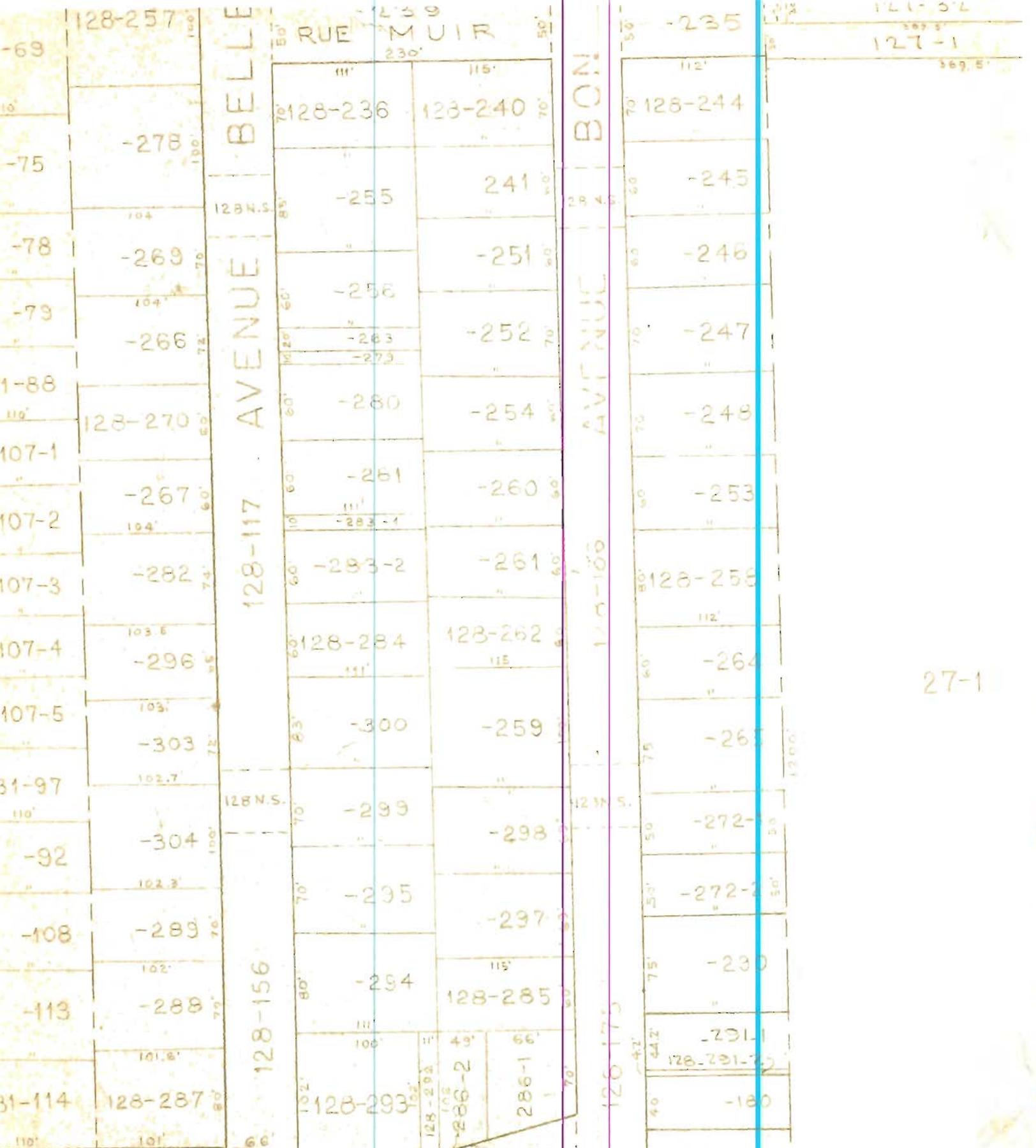
R-B(1)

R-B(1)

128-305

LEGE

11999



27-1



RÈGLEMENT 1199



Je certifie que cet avis a été publié dans le Journal "Le Soleil"  
le 7 décembre 1967, conformément à la loi. Noël Perron Greffier.